

COMMUNE de AIGUES-VIVES

ARRETE PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE AIGUES-VIVES

Le Maire de la commune de AIGUES-VIVES (Aude),

Vu l'article L.2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022 article 237,

Vu les articles R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès-Verbaux dressés le 15 février 2022 et le 17 juin 2025 constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est annexée au présent arrêté,

Vu la délibération n° AV-2025/28 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à la reprise des concessions et l'accomplissement des formalités subséquentes à cette reprise,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1 : Les concessions figurant sur la liste annexée au présent arrêté dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions abandonnées, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune, conformément à l'article R.2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris, et à leur réinhumation par une entreprise habilitée, avec toute la décence qui s'impose, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal conformément aux dispositions de l'article L.2223-4 et l'article R.2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, même si aucun reste n'a été retrouvé, en application de l'article R.2223-6 4° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Après accomplissement de toutes les formalités, les terrains repris pourront être à nouveau concédés en application de l'article R.2223-21 du Code Général des collectivités Territoriales.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de l'Aude, affiché au cimetière et à la mairie et publié sur le site internet de la mairie.

Fait à AIGUES-VIVES, Le 8 Septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre OMS



LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DECLAREES EN
COMMUNE AIGUES-VIVES (Aude)

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 9/09/25
ID : 011-211100011-20250908-A2025_53-AR

N°	NOM	NATURE	ETAT	TITRE CONCESSION
12	PUJOL / PLAINT BOURREL	TERRE/CONTOUR	AB	
18	BIREBEN/GUILHEM	TERRE	AB	
26	DAYDE	TERRE	AB	
29	LAUTIE	TERRE/CROIX PIERRE	AB	
32		TERRE	AB	
33	AUGE Sylvain	TERRE/CROIX PIERRE	AB	
53	CARLES Justin	TERRE/CROIX PIERRE	AB	OUI
115	CALMET	TERRE/CONTOUR	AB	
124	GLEIZES Abel	TERRE/CROIX	AB	
126	JAMMES Madeleine	TERRE/CROIX	AB	
134		TERRE	AB	
140		TERRE/CROIX	AB	
141	GLEIZES Jeanne	TERRE/CROIX	AB	
146		TERRE	AB	
148	LAURENT Célestin	TERRE/CROIX	AB	
152		TERRE	AB	
161	FRAISE	TERRE/STELE PIERRE	AB	
163		TERRE	AB	
164	SIRE Eugénie	TERRE/CROIX	AB	OUI
172		TERRE/CROIX	AB	
179		TERRE	AB	
185		TERRE	AB	
186		TERRE/CROIX	AB	
187		TERRE	AB	
188		TERRE	AB	
189	MARC Adolphe	TERRE/CROIX	AB	
192		TERRE/CROIX	AB	
193	GLEIZES Rosalie	TERRE/CROIX	AB	
195	GLEIZES Jean	TERRE	AB	OUI
199		TERRE	AB	
201		TERRE	AB	
202	LIMOUSIS Elie	TERRE/CROIX	AB	
203		TERRE	AB	
205	QUINTILLAN René	TERRE	AB	OUI
206	BRIAND Marie	TERRE/CROIX	AB	
211		TERRE	AB	
213	GIBERT Mathilde	TERRE/CROIX	AB	
214	BES Louis	TERRE/CROIX	AB	
217	PECH Albain	TERRE/CROIX	AB	
218		TERRE/CROIX	AB	
219	MARC François	TERRE/CROIX	AB	
221	FRANZIN Edouard	TERRE/CROIX AU SOL	AB	
222	JEAN Paul	TERRE/CROIX	AB	
224	ROUGER Marie	TERRE/CROIX	AB	



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 21/09/25

ID : 011-211100011-20250908-A2025_53-AR

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DECLAREES EN
COMMUNE AIGUES-VIVES (Aude)

224BIS		TERRE	AB	
225		TERRE	AB	
227		TERRE/DALLE PIERRE	AB	
228		TERRE/PIERRES RONDES	AB	
228BIS		TERRE	AB	
230		TERRE/STELE PIERRE	AB	
231		TERRE/CROIX	AB	
232		TERRE	AB	
233	PECH Joseph	TERRE/CROIX	AB	OUI
235		TERRE	AB	
236	GALIMBERT Dolores	TERRE/BORDURE	AB	
243	SALUD / SANCHEZ	TERRE	AB	OUI
243BIS		TERRE/CROIX	AB	
245	DELOM Anna	TERRE/CROIX	AB	
247	GUIRAUD Jean	TERRE/CROIX	AB	
248	SENEGAS Antoine	TERRE/CROIX	AB	
249	MARC François	TERRE/CROIX	AB	
250	PISTRE Pierre	TERRE	AB	
275	FERNANDEZ Julien	TERRE/CROIX	AB	
276		TERRE	AB	
277		TERRE	AB	
278	LAFFITTE Anna	TERRE/CROIX	AB	
279		TERRE	AB	
284		TERRE	AB	
285		TERRE	AB	
286		TERRE/CROIX	AB	
287		TERRE	AB	
288	MARTY Félicienne	TERRE/CROIX	AB	
289		TERRE	AB	
293		TERRE/CROIX	AB	
294		TERRE	AB	
295		TERRE	AB	
296		TERRE	AB	
301		TERRE	AB	
302		TERRE	AB	
303		TERRE/PIQUETS FER	AB	
304		TERRE/CROIX	AB	
305		TERRE	AB	
307		TERRE	AB	
308		TERRE/CROIX	AB	
310	MAUREL Henriette	TERRE/CONTOUR/CROIX	AB	
311		TERRE	AB	

